

## **Maîtrise d'Ouvrage**

**Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole**

**CONDUCTEUR DE L'OPERATION**

**MISSION - METRO – TRAMWAY**

**TRAMWAY DE MARSEILLE**

**Modernisation et prolongement de la ligne 68 Noailles-Les Caillols,  
création des lignes Quatre Septembre-La Blancarde et Bougainville  
Castellane**

**AVENANT N° 04**

**AU MARCHÉ N° 05/103**

## SOMMAIRE

1.	OBJET DE L'AVENANT.....	5
3.	MODIFICATION DES DELAIS D'EXECUTION .....	5
4.	INCIDENCE FINANCIERE DE L'AVENANT .....	6
6.	.MODIFICATIONS DES CLAUSES DU MARCHE INITIAL .....	6
7.	ACCEPTATION DE L'AVENANT .....	6

**AVENANT N°04 AU MARCHE N°05/103/CUMPM relatif aux travaux  
d'Infrastructures F2 Canebière-Belsunce-Colbert-République**

Le présent avenant est établi

Entre

**La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole**

Les Docks Atrium 10.7

10, place de la Joliette 13002 Marseille

Représentée par Jean-Claude GAUDIN, Président

Ci-après désigné « **Le Maître d'Ouvrage** »

d'une part,

Et

Le contractant :

Le groupement d'entrepreneurs solidaires :

**SNC EUROVIA MEDITERRANEE**, 140 Rue George Claude 13792 Aix en Provence

Agence Marseille Mino, 39 Bd De la Cartonnerie 13396 Marseille Cedex 11

SIRET 307 191 015 00345

Représentée par M. WILLOCQ Jean Jacques

**Mandataire**

**SNC CAMPENON BERNARD MEDITERRANEE**, 22 Rue Joseph Clérissy 13426 Marseille  
Cedex 12

SIRET 352 827 547 00097

Représentée par M. DEMAY Didier

**SNC CHANTIER MODERNES SUD**, 29 Rue de Rome BP 70036 13741 Vitrolles Cedex

SIRET 451 023 246 00023

Représentée par M. DEBAIN François

**SNC GRANDS TRAVAUX URBAINS (GTU)**, 8 rue de la Fraternité 94350 Villiers sur Marne

SIRET 968 502 377 00045

Représentée par M. LAGEL Daniel

**SNC VALENTIN**, Chemin de Villeneuve BP 96 94143 Alfortville

SIRET 562 062 232 00045

Représentée par M. LENY Gilbert

**SAS TRAVAUX PUBLICS ROHOU (TPR)**, ZAE de Kervoasdoue Sud BP 238 29834 Carhaix  
Plouguer cedex

SIRET 312 629 868 00042.

Représentée par M. TONNELIER Jean-Yves

Ci-après désigné « **Le groupement** »

d'autre part,

## Il a été tout d'abord exposé :

Par délibération n° TRA 2/490/B du 09/07/04, le Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé le lancement d'une procédure d'appel d'offres, au titre des articles 33, 40 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics, pour la passation d'un marché à prix unitaires.

Par délibération n° TRA 8/376/BC du 13/05/05 déposée le 30/05/05, le Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a autorisé la signature du marché attribué par décision de la Commission d'Appel d'Offres du 19 Janvier 2005 au groupement d'entrepreneurs solidaires S.N.C EUROVIA MEDITERRANEE – S.N.C CAMPENON BERNARD MEDITERRANEE – S.N.C CHANTIER MODERNES SUD – S.N.C GRANDS TRAVAUX URBAINS - S.N.C VALENTIN – S.A.S TRAVAUX PUBLICS ROHOU, pour un montant global de 33 929 023, 10 € HT soit 40 579 111, 63 € TTC.

En date du 21 juin 2005, le marché a été notifié au Groupement titulaire sous le n°05/103 et l'exécution des prestations de la tranche ferme a commencé à la notification du marché, conformément à l'article 3 de l'acte d'Engagement.

Le marché comporte :

- Une tranche ferme, d'une durée de 24 mois, relative à la réalisation des travaux d'infrastructures de la rue de la Canebière, du cours Belsunce, de la rue Colbert, de la rue de la République entre la place Sadi Carnot et la place de la Joliette ;
- Une tranche conditionnelle, d'une durée de 10 mois, relative à la réalisation des travaux d'infrastructures de la rue de République entre la place Sadi Carnot et le quai des Belges.

Le délai global du marché (tranche ferme + tranche conditionnelle) est de 24 mois à dater de la notification du marché.

Par avenant n°1 notifié en date du 28 Décembre 2005 le délai global de la Tranche Conditionnelle a été porté à 17 (dix-sept) mois, sans augmentation du délai global.

Les travaux de la tranche conditionnelle affermie ont débuté le 20 janvier 2006.

En date du 26 avril 2006, un avenant n°2 a été notifié au groupement prenant en compte les remarques de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) concernant les revêtements minéraux de certains secteurs du projet Hypercentre. Cet avenant, d'un montant de 505 779.59 € HT, portait le montant global du marché à 34 434 802.69 € HT et augmentait d'un mois le délai de réalisation de la tranche ferme qui était portée à 25 mois, le délai global de réalisation du marché étant ainsi porté à 25 mois.

En date du 7 juin 2007, un avenant n°3 a été notifié au groupement, pour prendre en compte des changements dans la masse des travaux, des ajustements de quantités initialement prévues au marché et des modifications de délais d'exécution. Cet avenant, d'un montant de 3 110 232.27 € HT, porte le montant global du marché à 37 545 034.96 € HT.

L'avenant n°3 visait notamment dans son article 1 :

- « *L'augmentation du délai global de la tranche conditionnelle D1, formulé à l'article 3.2 de l'acte d'engagement,*
- *L'augmentation du délai partiel d1, relatif à la fin des travaux de la tranche ferme, hors finitions, formulé article 3.3 de l'Acte d'Engagement.*

- *L'augmentation, en conséquence du délai global D de la tranche ferme du marché indiqué dans l'article 3.1 de l'Acte d'Engagement. »*

Or, l'article 3 § 2 alinéa 3, de l'avenant n° 3, approuve « *l'augmentation du délai global du marché, constitué de la tranche ferme et de la tranche conditionnelle de deux (2) mois, ce qui porte le délai global de réalisation de l'ensemble du marché de 25 à 27 mois portant le terme de ce dernier au 21/09/07* ».

Ce dernier alinéa amenait le principe de terminer les échéances inhérentes aux deux tranches Ferme et Conditionnelle au même terme, c'est-à-dire au 21/09/07.

L'article 3 § 2 alinéa 2 de l'avenant n° 3, indique que le délai global de la tranche conditionnelle est porté de 17 à 18 mois amenant ainsi le terme de la tranche conditionnelle, concernant le tronçon 2.15a (Sadi Carnot –Place des Prêcheurs), au 21 juillet 2007.

Or, les opérations d'aménagements prévus sur la Place Sadi Carnot (Tronçon 2.9 de la Tranche Ferme) et ceux du secteur Sadi Carnot – Place des Prêcheurs, (Tronçon 2.15a de la tranche conditionnelle), sont techniquement indissociables sur le terrain, compte tenu d'une part des exigences circulatoires et d'autre part de la nécessité de traiter l'ensemble du carrefour (place et voie) en même temps, pour tirer les fourreaux nécessaires à la signalisation lumineuse.

Il convenait donc de lever l'erreur portée par l'avenant n°3, dans l'article 3 § 2 alinéa 2, allongeant de (1) mois uniquement, le délai D1 du tronçon 2.15a (TC) (Place Sadi Carnot – rue des Prêcheurs) et de mettre l'échéance de la Tranche Conditionnelle (tronçon 2.15 Place Sadi-Carnot – Vieux Port) en cohérence avec celle de la tranche ferme (Cf. 3 § 2 alinéa 3 de l'avenant n°3), portant ainsi la fin des opérations des Tranches conditionnelle et Ferme à la même date, soit au 21/09/07.

**Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :**

## **1. OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant n°4 a pour objet d'annuler et de remplacer l'article 3 de l'avenant n°3 au marché 05/103 par le présent article 2 :

## **2. MODIFICATION DES DELAIS D'EXECUTION**

L'avenant n°2 prévoyait un délai d'exécution de 25 mois du délai global de la tranche ferme à compter du 21/06/05 pour se terminer le 21/07/07, pour lequel le groupement a proposé un programme de travaux qui a été validé par le maître d'œuvre.

Les modifications apportées par le présent avenant, nécessite donc les changements suivants liés à la libération des emprises des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Direction des Infrastructures (Parking et Bassin République):

- - l'augmentation du délai partiel d1 relatif à la fin des travaux de la tranche ferme, hors prestations de finition, consécutif à l'allongement de un mois de la réalisation du Tronçon 2-9 (TF) (Place Sadi Carnot Ouest) , ce qui porte le délai d1 de 23 mois à 24 mois.
- l'augmentation du délai global D1 de la tranche conditionnelle, consécutif à l'allongement de trois (3) mois et un (1) jour, de la réalisation du Tronçon 2-15 Tranche Conditionnelle (Entre la Place Sadi Carnot – Vieux Port), ce qui porte le délai global de réalisation de la tranche conditionnelle du marché de 17 à 20 mois et 1 jour.
- l'augmentation du délai global du marché, constitué de la tranche ferme et de la tranche conditionnelle de deux (2) mois, ce qui porte le délai global de réalisation de l'ensemble du marché de 25 à 27 mois portant le terme de ce dernier au 21/09/07.

### **3. INCIDENCE FINANCIERE DE L'AVENANT**

Sans objet

### **4. MODIFICATIONS DES CLAUSES DU MARCHE INITIAL**

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraintes par les dispositions convenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

### **5. ACCEPTATION DE L'AVENANT**

Est accepté le présent avenant.

Fait à Marseille en 3 Exemplaires originaux, le

Le Titulaire,

La Communauté Urbaine Marseille  
Provence Métropole,

**Le Président et par délégation  
Le Vice-Président**

**BERNARD JACQUIER**